

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DU CONSEIL D'ARCELORMITTAL RODANGE ET SCHIFFLANGE

Le Conseil d'administration s'est doté lors de sa réunion du 5 août 2009 du présent règlement dont l'objet est de préciser certains points relatifs à son fonctionnement et de décrire les tâches qui lui reviennent.

I. ORGANISATION ET TENUE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

1. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du/des vice-présidents au moins quatre fois par an après qu'un agenda écrit a été communiqué à l'avance aux administrateurs au moins 10 jours calendaires avant la date de la réunion.
2. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.
3. Le Conseil d'administration est assisté par un secrétaire nommé par le Conseil d'administration sur proposition de son président.
4. Les réunions et délibérations du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal écrit rédigé par le secrétaire du Conseil et soumis à l'approbation du Conseil.

II. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Conseil d'administration a, dans les limites de la loi et des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social.

Le Conseil peut confier la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes autres personnes associées ou non associées dont il fixe les attributions.

Dans ce contexte et pour permettre au Conseil d'assumer au mieux sa mission, les éléments suivants doivent notamment être portés à sa connaissance et faire l'objet d'une discussion en Conseil (sans que cette liste soit exhaustive) :

- les résultats semi-annuels de la société et de ses filiales,
- les procès verbaux du Comité d'audit,
- les rapports d'audit interne,
- les lettres de gestion des auditeurs externes,

- le recrutement, la rémunération et autres avantages des cadres supérieurs de la direction (niveau directement inférieur à celui des membres du Conseil),
- toute demande en justice, injonction, poursuite pénale ou autre ainsi que toute autre question qui pourrait déboucher sur la mise en cause de la responsabilité civile ou produits d'une nature substantielle, en ce compris tout jugement ou injonction qui aurait émis des critiques sur le comportement de la société ou qui aurait pris une position négative sur une autre entreprise qui pourrait en définitive porter préjudice à la société,
- les accidents mortels ou sérieux, des faits dangereux, tout problème significatif d'émission ou pollution significative,
- tout défaut matériel dans le paiement ou le recouvrement de créances dues à la société du chef de la vente de produits ou dans le recouvrement de telles créances ou dans le paiement par la société de dettes dues par cette dernière pour des achats de biens ou de services,
- les détails semi-annuels d'exposition significative aux risques de change et les mesures prises par la direction pour limiter ces risques,
- le non-respect d'exigences réglementaires ou tenant à la cotation en bourse de la société ainsi que le non-respect d'engagements existants envers les actionnaires tels que le non-paiement d'un dividende ou le retard dans le transfert d'actions etc.,
- toute information relative à des transactions avec des parties liées (« Related party transactions »),
- une mise à jour des informations relatives à la couverture de la société par les médias (écrits et audio-visuels),
- la conclusion ou la modification de tout contrat d'une valeur comprise entre EUR 30 et 75 millions,

Les matières suivantes (sans que cette liste soit exhaustive) doivent quant à elles faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la société :

- toute dépense en capital (« CAPEX ») excédant le budget d'investissement en capital approuvé annuellement,
- la conclusion ou la modification de tout contrat d'une valeur de EUR 75 millions ou plus et/ou d'une durée de plus d'1 an,
- la conclusion d'un contrat d'achat, de vente ou de location d'un terrain ou d'un bâtiment ou l'exercice d'une option d'achat, de vente ou de location de propriété ou de prorogation d'un bail/location dans la mesure où la valeur en jeu est supérieure à EUR 1 million,
- la vente ou autre aliénation, mise en hypothèque, en gage ou autre consentement de sûretés sur la société ou la propriété de la société pour un montant supérieur à 1 million,
- l'annulation ou la remise partielle ou totale de dettes dues par la société ou de créances détenues par elles autrement que dans le cadre normal de ses activités,

- la création ou l'acceptation de dettes supérieures aux limites de crédit approuvées,
- le report de paiement ou le paiement anticipé d'une créance respectivement d'une dette significatives entraînant une perte pour la société,
- tout changement dans les salaires, bonus, avantages et autres termes et conditions d'emploi d'un salarié au niveau du Conseil ou à un niveau directement inférieur,
- toute transaction dans laquelle un administrateur ou un salarié au niveau du Conseil ou à un niveau directement inférieur ou un proche de ceux-ci ont un intérêt direct ou indirect,
- l'ouverture ou la fermeture de tout compte avec des institutions financières comme par exemple un compte bancaire,
- la garantie donnée pour des engagements de clients, de fournisseurs, de salariés, d'entités affiliées ou autres à l'exclusion des cartes de crédit de société,
- la revue et l'approbation des plans de gestion/réduction des risques de la société ainsi que la revue du caractère effectif des stratégies de contrôle,
- la conclusion de tout contrat, accord, engagement ou obligation de nature significative ou qui ne rentrerait pas dans le cadre normal des affaires,
- tout amortissement d'inventaires, de créances, de propriété, d'une usine ou d'autres actifs de la société

Enfin, l'approbation du Conseil est également requises pour les points suivants :

- les comptes annuels de la société et la proposition d'affectation du résultat,
- le budget annuel de la société qui comporte le plan opérationnel annuel et le budget d'investissement en capital,
- les plans stratégiques de la société (quel que soit l'horizon de temps sur lequel il porte)
- tout changement significatif dans les opérations et/ou la stratégie industrielle ou commerciale de la société,
- tout changement significatif dans les politiques comptables de la société,
- la création d'une joint-venture ou la conclusion de tout accord de collaboration,
- les transactions impliquant un paiement significatif en termes de goodwill, de propriété intellectuelle ou de marques,
- les transactions de nature significative impliquant une vente / un achat d'investissements, d'actifs ou d'autres acquisitions,
- les problèmes sociaux significatifs et les propositions de solutions ainsi que tout développement significatif dans le domaine des Ressources Humaines / des Relations Industrielles qui n'aurait pas déjà été reflété dans le budget annuel,
- tout amortissement significatif d'actifs en ce compris les créances et l'inventaire,

- toute autre affaire non routinière dont l'impact potentiel est supérieur à EUR 2 millions.

Pour ces derniers points, s'agissant de matières intimement liées aux finances et à la stratégie du groupe ArcelorMittal dont ArcelorMittal Rodange et Schifflange fait partie, le Conseil considère qu'une concertation préalable du Président du Conseil avec la direction de la société mère du groupe peut se justifier.
